

Réf. : PM/15019776

Lausanne, le 2 mars 2016

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) - Procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer sur l'objet mentionné en titre et vous adresse, ci-après, sa détermination.

1. Remarques d'ordre général

Pour nous déterminer, nous avons consulté les services concernés de l'Etat de Vaud.

Nous partageons la volonté fédérale d'alléger la charge financière des familles dans l'assurance obligatoire des soins et accueillons favorablement les mesures allant vers une diminution des primes pour les enfants, pour autant que les finances cantonales ne soient grevées davantage et que la neutralité des coûts des projets envisagés soit garantie.

Toutefois, nous constatons que la présente modification se limite à redistribuer les cartes entre les différents payeurs, en ajustant les modalités et pourcentages de contribution au système de ces derniers.

Ainsi, le Conseil d'Etat regrette que le DFI et l'OFSP ne saisissent pas l'occasion donnée par l'élaboration de la modification légale pour améliorer le système de manière effective pour toutes les familles, indépendamment de leur condition économique, au moyen d'une injection de ressources de la Confédération.

2. Principes du projet

- **Adaptation au niveau de la compensation des risques et introduction d'une nouvelle catégorie de primes (adultes âgés de 26 à 35 ans)**

Le projet prévoit une adaptation de la compensation des risques dans le but est d'inciter les assureurs-maladie à accorder des rabais aux jeunes adultes de 19 à 25 ans et aux adultes âgés de 26 à 35 ans. Les paiements compensatoires du risque chez les jeunes adultes de 19 à 25 ans seraient réduits de 50%, respectivement de 20% chez les adultes âgés de 26 à 35 ans. D'après l'hypothèse de l'OFSP, si les assureurs-maladie exploitent entièrement les incitations, les primes des jeunes adultes subiraient une réduction entre 9 et 17%, celles des adultes âgés de 26 à 35 ans seraient réduites de 8%. Le financement de ces rabais serait assuré au moyen d'une augmentation de 5% des primes des adultes de plus de 36 ans.

Nous sommes favorables à la diminution proposée de 50% de la contribution à la compensation des risques chez les jeunes adultes de 19 à 25 ans.

En revanche, nous rejetons l'allègement de 20% proposé pour les adultes âgés de 26 à 35 ans, ce qui aura pour conséquence la création d'une catégorie de primes supplémentaire.

D'une part, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de rendre le système de la compensation des risques et des catégories de primes plus compliqué qu'il ne l'est déjà.

D'autre part, nous estimons que la création de cette catégorie supplémentaire engendrera une augmentation trop importante des primes à charge des adultes de plus de 35 ans et par conséquent des coûts supplémentaires pour les cantons au titre de la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie.

▪ ***Réduction minimale plus importante des primes pour enfant et pour jeunes adultes en formation qui vivent dans un ménage ayant un revenu bas ou moyen***

Comme nous l'avons relevé précédemment, nous saluons la volonté de mettre en place des mesures permettant d'alléger la charge financière des familles en matière de primes d'assurance-maladie. Toutefois, nous faisons déjà valoir notre ferme opposition à un éventuel transfert de charges aux cantons par la Confédération liés au financement d'un tel dispositif d'allègement.

A nos yeux, toute nouvelle charge dans ce domaine doit être compensée par une adaptation de la contribution de la Confédération à la réduction des primes.

S'agissant de l'obligation qui serait faite aux cantons de réduire d'au moins 80% les primes des enfants et jeunes adultes en formation vivant dans un ménage ayant un revenu bas ou moyen, nous avons procédé à une analyse des conséquences économiques pour notre canton.

Ainsi, pour les enfants, sur la base du nombre de subsidiés en 2015 et des paramètres des subsides en vigueur en 2016, nous estimons que la réduction minimale de 80% de la prime moyenne cantonale engendrerait un coût supplémentaire d'environ 5 millions de francs au titre de la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie.

Dans les cas où les cantons seraient astreints à réduire d'au moins 80% les primes de certaines catégories, nous demandons que des mesures d'accompagnement soient prévues, notamment pour les cantons qui ne disposent pas de dispositif permettant d'«adoucir» les effets de seuil à la sortie du système de subventionnement (ceci afin d'éviter des situations où un assuré passerait d'une réduction de 80% à aucune réduction alors que son revenu n'a augmenté que d'une centaine de francs par mois).

Sur le fond, nous proposons l'adoption au niveau fédéral du système que le Conseil d'Etat souhaite introduire dans le canton de Vaud à partir du 1^{er} janvier 2019, à savoir un subside spécifique accordé à tous les ménages pour lesquels le paiement des primes d'assurance-maladie représente plus de 10% de leur revenu déterminant. Cette mesure entrera en vigueur simultanément aux modifications légales qui touchent la fiscalité des entreprises (RIE III).

▪ ***Introduction d'une compensation des risques entre les enfants***

Le projet de révision prévoit l'introduction d'une compensation des risques entre les enfants, laquelle sera calculée séparément des autres assurés, afin de ne pas avoir d'incidence sur le niveau moyen des primes pour enfants.

Nous sommes favorables à cette modification dans la mesure où elle vise à éviter que, dans un contexte d'amélioration de la compensation des risques, les assureurs ne soient tentés de sélectionner les « bons risques » en n'assurant que des enfants en bonne santé.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SASH